

Affiché le 24/04/2026

## RETRAIT APRES DECISION



Dossier suivi par BUZULIER Mathilde

Demande déposée le 29/10/2025 et complétée le 29/10/2025		N° DP 085 223 24 F0047 M01
Par :	Monsieur TUDEAU Cédric	Surface de plancher: m <sup>2</sup>
Demeurant à :	1 Rue Jean Bouron Sainte-Hermine 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	Surface de plancher antérieure : 0 m <sup>2</sup>
Pour :	/ réalisation d'un préau à la place d'un abri de jardin	Surface de plancher nouvelle : 0 m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	1 RUE JEAN BOURON 223 AC 588	
Surface du terrain :	679 m <sup>2</sup>	

### Le Maire de la Ville De SAINT-JEAN-D'HERMINE,

VU la déclaration préalable susvisée délivrée le 19 juillet 2024 ;  
VU la déclaration préalable modificative susvisée délivrée le 24/11/2025 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte-Hermine approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 et modifié le 04 avril 2024 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC-014 du 18 février 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des rivières "Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay" de leur source au village de Péault sur le territoire du département de la Vendée ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, complétée en date du 17 novembre 2022 ;  
VU l'arrêt du projet de PLUi CC SVL par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre des objectifs initialement définis ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2026 clôturant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
VU la demande d'annulation de la déclaration préalable modificative en date du 13/04/2026 ;  
**Considérant** que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

### ARRETE

**Article Unique :** La déclaration préalable **modificative est retirée** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Le 20 AVR. 2026

Le Maire

Décision transmise au  
représentant de l'Etat

le 24 AVR. 2026

Philippe BARRÉ  
Maire de Saint-Jean-d'Hermin

Par délégation du Maire,

Johan GUILBOT

Maire délégué



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).